

# Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 07 avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

**Présents :** Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS		Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON		

**Etaient Absents Excusés :** Serge BUSVELLE, Nadège COULANGE, Jean-Michel MOLINIER

**Était Absent :**

**Procurations (...) :** Serge BUSVELLE à Laurent GUILLEMOIS ; Nadège COULANGE à Myriam HAMON

Autre personne présente : le secrétaire de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire précise que le Compte de Gestion du budget principal n'a pas été finalisé par le receveur. Celui-ci ayant indiqué que cela n'était pas bloquant pour le vote du budget 2025.

## **Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2025/20**

**Rapporteur :** M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat(e), est élu(e) secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

## **Approbation du procès-verbal du 28 février 2025 - Délibération N°2/2025/21**

**Rapporteur :** M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 28 février 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 01 avril 2025.

**Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE**

**Finances : Vote du Compte de Gestion 2024 – Budget Assainissement Collectif -**  
**Délibération N°3/2025/22**

**Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste au SGC de Fougères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation, document qui est présenté à l'assemblée en séance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice de l'assainissement collectif.

**Finances : Affectation du résultat 2024 Commune - Délibération N°4/2025/23**

**Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de SAINT-GONDTRAN présente au 31 décembre 2024 un excédent de **+ 83 196,74 €** (contre + 76 710.77 € en 2023). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **+ 259 954,14 €** (contre + 146 470.72 € en 2023).

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable (M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024), l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :  
- d'affecter la somme de 58 196,74 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'Investissement du budget primitif 2025 (contre 60 000.00 € en 2023).

- d'affecter la somme de 25 000,00 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 (contre 16 710.77 € en 2023).

**Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

➤ DÉCIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2025 la somme de **58 196,74 €** qui sera inscrite à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **25 000,00 €**, à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section **Fonctionnement**.

**Finances : Affectation du résultat 2024 Assainissement Collectif - Délibération**  
**N°5/2025/24**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget Assainissement Collectif de la commune de SAINT-GONDRE présente au 31 décembre 2024 un excédent de **+ 15 749,45 €** (contre + 17 358.57€ en 2023). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **+ 24 875,62 €** (contre + 32 358.38 € en 2023).

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable (M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024), l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 0,00 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'Investissement du budget primitif 2025 (contre 36 278.40 € en 2023).
- d'affecter la somme de 15 749,45 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 (contre 17 358.57 € en 2023).

**Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

➤ DÉCIDE d'affecter à la section **Fonctionnement** du budget primitif 2025 la somme de **15 749,45 €** qui sera inscrite à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**Fiscalité : Vote des taux communaux des impôts directs locaux 2025 - Délibération**  
**N°6/2025/25**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2025, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, état 1259 reçu des services fiscaux.

M. le Maire précise que la commission « Fiscalité et Finances » réunie le 25 mars 2025 propose de reconduire les mêmes taux que ceux de l'année 2024 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Tarifs communaux (cimetière & salle polyvalente) - Délibération N°7/2025/26**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle les tarifs communaux actuels concernant la location de la salle polyvalente et les concessions du cimetière.

Il est proposé de ne pas appliquer de modification tarifaire en ce qui concerne les concessions du cimetière et de modifier les tarifs de la salle polyvalente tel que présenté en annexe.

M. le Maire propose également de préciser que

- ces tarifs s'appliqueront seulement pour les nouvelles conventions établies à partir du 12 avril 2025
- il n'y aura pas de répercussion sur les réservations déjà établies dont la date d'occupation de la salle serait ultérieure à cette date.
- Considérant les activités associatives, les locations auprès des particuliers ne sont possibles que les samedis, dimanches et jours fériés, selon les disponibilités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ Fixe les tarifs de location comme indiqués en annexe (les chèques seront libellés au nom du Trésor Public),

⇒ Maintient les tarifs de cautions.

- Caution de 800.00 € pour les dommages éventuels,
- Caution de 75,00 € qui sera encaissée de manière systématique au cas où le ménage serait mal fait ou pour le non-respect des différentes consignes stipulées dans la convention ou à la demande des locataires qui ne souhaiteraient pas faire le ménage.

⇒ Pour les associations et écoles hors territoires communal et intercommunal, application des tarifs en vigueur « habitants hors commune ».

⇒ Indique que les chèques seront libellés au nom du Trésor Public et remis le jour de la signature de la convention

Le Conseil Municipal rappelle que :

- par respect du voisinage, la salle ne sera pas louée les veilles de Noël et du jour de l'an.
- seules les Associations Communales et habitants de la commune peuvent emprunter gratuitement les anciennes chaises en bois & tables de la salle polyvalente. Les nouvelles tables & chaises ne doivent pas sortir de la salle.
- La réservation de la salle n'est définitivement confirmée que lorsque les documents ci-dessous sont complets :
  - Convention de location remplie et signée des deux parties
  - Chèque de règlement reçu
  - Chèques de cautions reçus
  - Attestation d'assurance valide à la date de la location

## Budget Primitif 2025 Commune - Délibération N°8/2025/27

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que dans la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'apparaissent plus dans le budget (disparition des chapitres budgétaires 022 et 020). De plus, le délai de communication du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante est porté de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3500 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et notamment l'obligation pour les assemblées délibérantes de déterminer annuellement un taux de fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 de la commune, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif Commune 2025, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section de Fonctionnement	:	445 264,71 €
✓ Section d'Investissement	:	1 152 269,98 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de M. le Maire, après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- VOTE et ADOpte le Budget Primitif pour l'année 2025 tel que proposé et présenté en séance, et annexé.

## Budget Primitif 2025 Assainissement Collectif - Délibération N°9/2025/28

Rapporteurs : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le référentiel de la nomenclature M49 ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

Le Budget Primitif Assainissement Collectif 2025, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section d'Exploitation :	62 183,34 €
----------------------------	-------------

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

✓ Section d'Investissement :	42 984,87 €
------------------------------	-------------

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire et après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- VOTE et ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2025 tel que proposé et présenté en séance, et annexé.

#### **Budget Primitif 2025 Commerce - Délibération N°10/2025/29**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le référentiel de la nomenclature M57 ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

Le Budget Primitif Commerce 2025, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section d'Exploitation : 1 432,00 €  
Il est équilibré en dépenses et en recettes.

✓ Section d'Investissement : 130 740,22 €  
Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire et après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- VOTE et ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2025 tel que proposé et présenté en séance, et annexé.

#### **Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 1124, 1125 et 1127 Rue de la Croisade pour 2183 M<sup>2</sup> - Délibération N°11/2025/30**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 20 mars 2025 en version dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A n°1124, 1125 et 1127, Rue de la Croisade pour 2183 M<sup>2</sup>

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL\_2020\_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL\_2020\_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL\_2020\_218 délégant à la commune de ST GONDTRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL\_2023\_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

**Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

---

Au registre des délibérations, suivent les signatures.